

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
08-012

RÈGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL (CUSM)

Vu le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 15 décembre 2008, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 064 352, tel qu'illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et la transformation de bâtiments, ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.
3. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 10, 61, 577 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
PATRIMOINE

5. Toute demande de permis relative à une construction ou une transformation autorisée au présent règlement, doit être accompagnée des documents suivants :

- 1° une étude patrimoniale permettant d'identifier les éléments de composition pouvant être retenus dans le projet visé par la demande;

- 2° une étude de la valeur écologique et paysagère du bois des Bénédictins situé à l'angle nord-est du territoire d'application visé à l'article 1.

SECTION II

IMPLANTATION, HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE

6. L'implantation au sol et la volumétrie des agrandissements doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B jointe au présent règlement.
7. La hauteur maximale des agrandissements doit être conforme, à 1 m près, à la hauteur altimétrique indiquée au plan numéroté 4.1.38 de l'annexe B jointe au présent règlement.

SECTION III

ACCÈS, UNITÉS DE CHARGEMENT ET DE STATIONNEMENT

8. Le nombre et la localisation des accès véhiculaires, incluant les accès aux parcs de stationnement et aux unités de chargement doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe B au présent règlement.

9. Un nombre maximal de 987 unités de stationnement est autorisé.

De ce nombre, un nombre maximal de 306 unités est autorisé à l'intérieur des bâtiments.

10. Un nombre minimal de 50 unités de stationnement pour vélos doit être aménagé à l'intérieur des bâtiments ou dans des lieux abrités.

11. Un nombre minimal de 5 unités de chargement doit être maintenu.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ESPACES LIBRES

12. Une demande de permis relative à une construction ou une transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

Le premier alinéa ne s'applique pas à une demande de permis visant les interventions 3 et 4 identifiées au plan numéroté 4.1.8 de l'annexe B jointe au présent règlement.

13. Le plan d'aménagement paysager visé à l'article 12 doit inclure les éléments suivants :

- 1° une place ou un parvis ainsi qu'un débarcadère à l'entrée de l'avenue des Pins et chemin de la Côte-des-Neiges;
- 2° le verdissement de cette place et des aires de stationnement extérieures donnant sur l'avenue des Pins;

- 3° la transformation en espace vert paysager d'une proportion significative de l'aire de stationnement adjacente au bois des Bénédictins situé à l'angle nord-est du territoire d'application du présent règlement;
- 4° l'aménagement de lieux de repos et d'observation accessibles au public et aux utilisateurs du complexe hospitalier;
- 5° les aménagements et les procédés envisagés pour protéger et mettre en valeur le bois des Bénédictins;
- 6° l'identification, la préservation, la remise en état et l'intégration des clôtures, murs, murets, escaliers, aménagements et bâtiments accessoires hérités des occupations résidentielles précédentes;
- 7° l'aménagement d'un espace paysager aux abords des anciens bâtiments résidentiels patrimoniaux;
- 8° la plantation d'au moins 210 arbres d'essences indigènes et de 400 arbustes;
- 9° le verdissement de toitures;
- 10° l'aménagement d'un lien entre les avenues des Pins et Cedar, destiné à permettre l'accès public vers le parc du Mont-Royal.

14. Un plan de localisation identifiant tous les arbres existants, ainsi que le périmètre de l'implantation et des excavations prévues et un devis décrivant les mesures prises pour protéger les arbres et la végétation durant les travaux doivent être joints au plan d'aménagement visés aux articles 12 et 13.

15. Les arbres prévus à l'article 13 doivent avoir un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol, sauf lorsque la profondeur du roc ou les conditions difficiles des lieux ne le permettent pas.

16. Les éléments végétaux prévus au plan d'aménagement paysager visé aux articles 12 et 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

17. Le plan d'aménagement paysager visé aux articles 12 et 13 doit être complété dans les 12 mois suivant la fin de l'ensemble des travaux autorisés en vertu du présent règlement et maintenu tel quel.

SECTION V

DÉGARNISSAGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

18. Les éléments en pierre naturelle qui composent les façades à dégarnir doivent être conservés et réutilisés comme matériaux entrant dans la construction des agrandissements ou dans les composantes de l'aménagement paysager.

19. Une demande de permis de construction ou de transformation visant les ailes A et B, identifiées au plan 4.1.8 de l'annexe B jointe au présent règlement, doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures prises pour récupérer et conserver les matériaux qui doivent être réutilisés en vertu de l'article 18.

SECTION VI

ARCHÉOLOGIE

20. Une demande de permis de construction ou de transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'une étude de potentiel archéologique pour l'emplacement visé par une telle demande.

21. Le cas échéant et suivant les conclusions de l'étude de potentiel exigée à l'article 20, la demande de permis doit être accompagnée d'un devis d'étude relatif à une surveillance archéologique ou à une fouille archéologique.

SECTION VII

AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

22. Lors de l'approbation du permis de construction ou de transformation autorisée en vertu du présent règlement conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des critères prévus, les critères suivants s'appliquent :

- 1° la volumétrie des agrandissements doit, par l'articulation des volumes et leur traitement, s'inscrire en continuité de l'implantation et de la volumétrie du complexe original (1954);
- 2° le traitement des volumes, par le jeu des retraits et par le choix des matériaux, doit assurer une intégration harmonieuse au complexe existant et réduire l'effet de masse produit par l'implantation à flanc de montagne;
- 3° les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
- 4° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de toits verts;

- 5° le traitement des façades des agrandissements en hauteur doit permettre leur intégration dans le respect des principes de composition des façades existantes, tout en mettant à profit l'expression contemporaine de ces principes, laquelle peut inclure l'insertion de certains éléments de maçonnerie récupérés;
- 6° le traitement de la nouvelle façade des ailes A et B, par le choix des matériaux, la dimension des ouvertures et le soin apporté à la mise en valeur de l'entrée principale, doit contribuer à maintenir la présence de l'hôpital sur le chemin de la Côte-des-Neiges et marquer, par l'usage d'un vocabulaire contemporain, l'introduction d'une nouvelle vocation;
- 7° la nouvelle entrée principale doit s'inspirer de celle qui anime la façade existante par sa position centrale, et les aménagements qui y conduisent, favoriser un accès convivial et sécuritaire au bâtiment;
- 8° l'aménagement des entrées, des débarcadères, ainsi que des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;
- 9° l'aménagement de la place le long de l'avenue des Pins et du chemin de la Côte-des-Neiges doit comprendre une proportion significative d'espaces verts plantés d'arbres et d'arbustes afin de recréer un jardin de façade et d'assurer la continuité de la masse végétale;
- 10° l'aménagement paysager doit tenir compte de la topographie naturelle du site et mettre en valeur les repères géologiques du lieu;
- 11° le choix des essences et la localisation des plantations, doivent préserver et mettre en évidence les vues vers la Ville et le fleuve Saint-Laurent;
- 12° le verdissement des aires de stationnement doit permettre d'en atténuer la présence et de créer un écran visuel devant la structure de stationnement étagé;
- 13° l'aménagement paysager des surfaces de stationnement adjacentes au bois des Bénédictins doit être conçu de manière à le protéger lors des travaux d'entretien des chemins et sentiers, notamment du déversement de la neige;
- 14° les murs, murets, talus, escaliers, bâtiments accessoires et clôtures conservés doivent être intégrés à la fonctionnalité de l'aménagement paysager du site et mis en valeur à titre de témoins de l'usage résidentiel antérieur;
- 15° l'aménagement paysager du site doit permettre de préserver et d'améliorer l'intégrité de l'environnement immédiat des maisons Durnford, Birks et Baldwin, ainsi que de l'ancien tennis intérieur de la maison McConnel;

16°le lien donnant accès au parc du Mont-Royal doit tendre à suivre un parcours agréable et convivial par sa dimension, la facilité du cheminement, la qualité et l'intérêt des aménagements, ainsi que par la présence de lieux de repos et d'observation;

17°l'aménagement du lien donnant accès au parc du Mont-Royal doit assurer la sécurité des utilisateurs, notamment par la localisation des points d'accès à des endroits sécuritaires pour les piétons et par une signalisation adéquate quant aux périodes d'utilisation.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

23. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 718 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

25. En cas de non-respect de l'article 24, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « CERTIFICAT DE LOCALISATION » PRÉPARÉ PAR LES
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES LEMAY, LEMAY ET BÉGIS DATÉ DU 27 JUILLET
2006, ESTAMPILLÉ PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU
SERVICE AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 28
FÉVRIER 2008

ANNEXE B

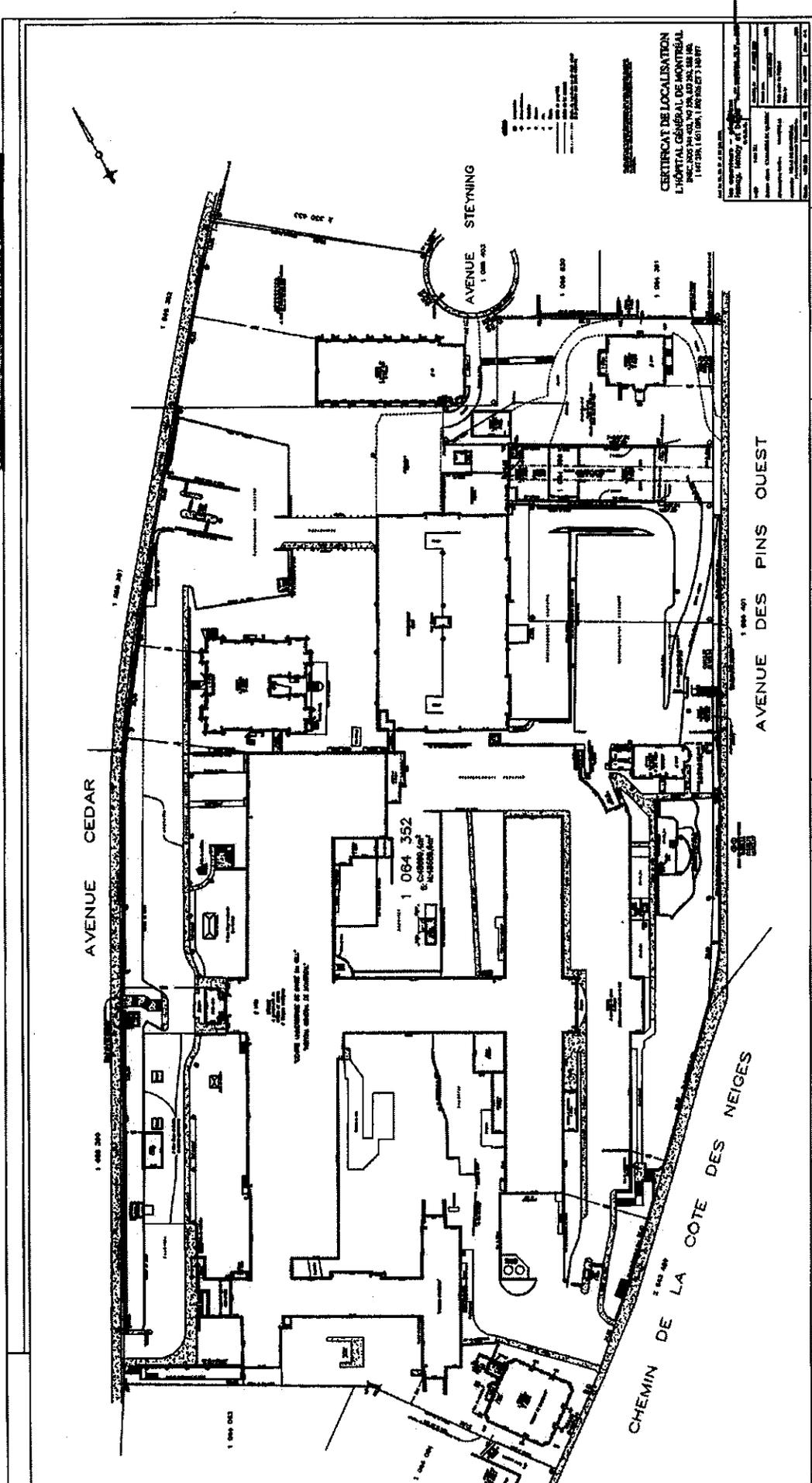
PLANS PRÉPARÉS PAR LE CONSORTIUM DES ARCHITECTES LEMAY /
JOINDOIN LAMARRE PRATTE / ANDRÉ IBGHY / MENKÈS SHOONER DAGENAI
LETOURNEUX ARCHITECTES, NUMÉROTÉS 4.1.8 ET 4.1.20 À 4.1.38,
ESTAMPILLÉS PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DU
SERVICE AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 28
FÉVRIER 2008 ET LE 1^{er} OCTOBRE 2008

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le 19 décembre 2008.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 FEV. 2008

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



Annexe B

4.1.8

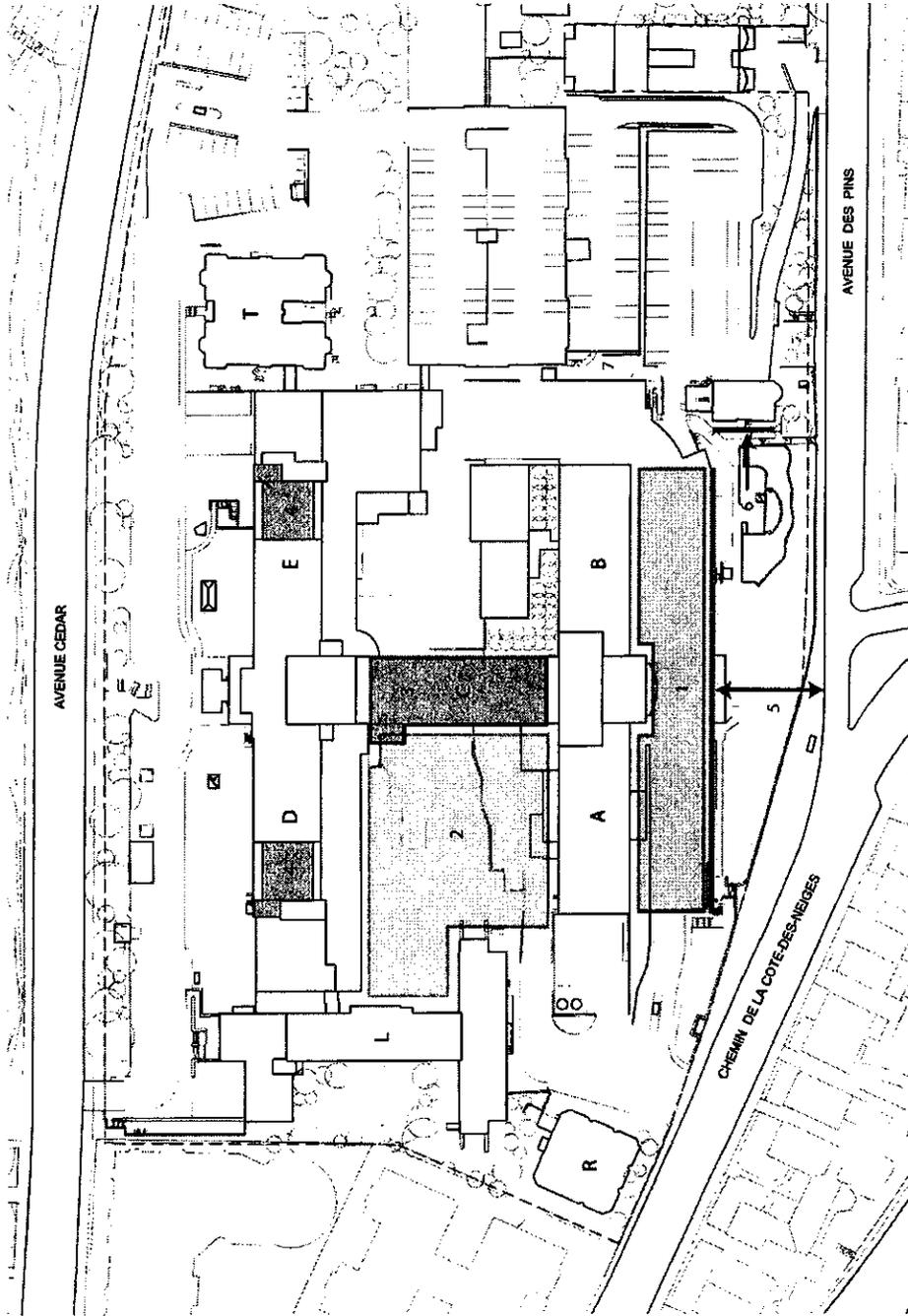
Le projet

CHOIX DE L'IMPLANTATION

CAMPUS DE LA MONTAGNE



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
01 OCT. 2008
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

LISTE DES INTERVENTIONS:

- 1 INSTITUT DE NEUROLOGIE
- 2 BLOC OPÉRATEUR ET URGENCE
- 3 REHAUSSEMENT AILE C
- 4 APPENTIS MÉCANIQUE
- 5 PLACE PUBLIC
- 6 INTERFACE MAISON DURNFORD
- 7 RAMPE D'ACCÈS COUR OUEST

Le Consortium des Architectes
LEMAY / JODOIN LAHARRE PRATTE / ANDRÉ IBGHY / MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES

1er octobre 2008

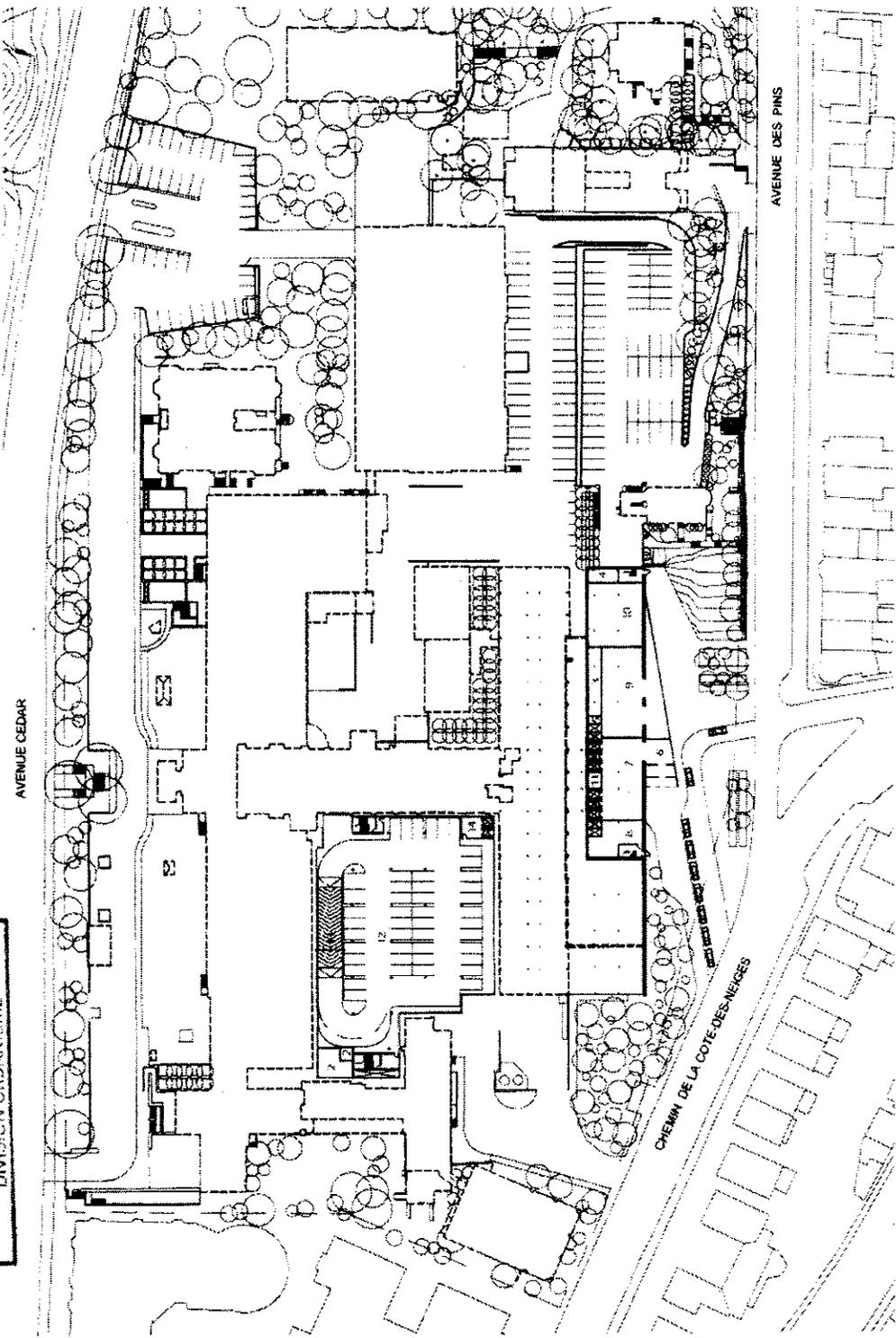
Le projet

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 FEV. 2008
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

CAMPUS DE LA MONTAGNE



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre



PLAN NIVEAU S3

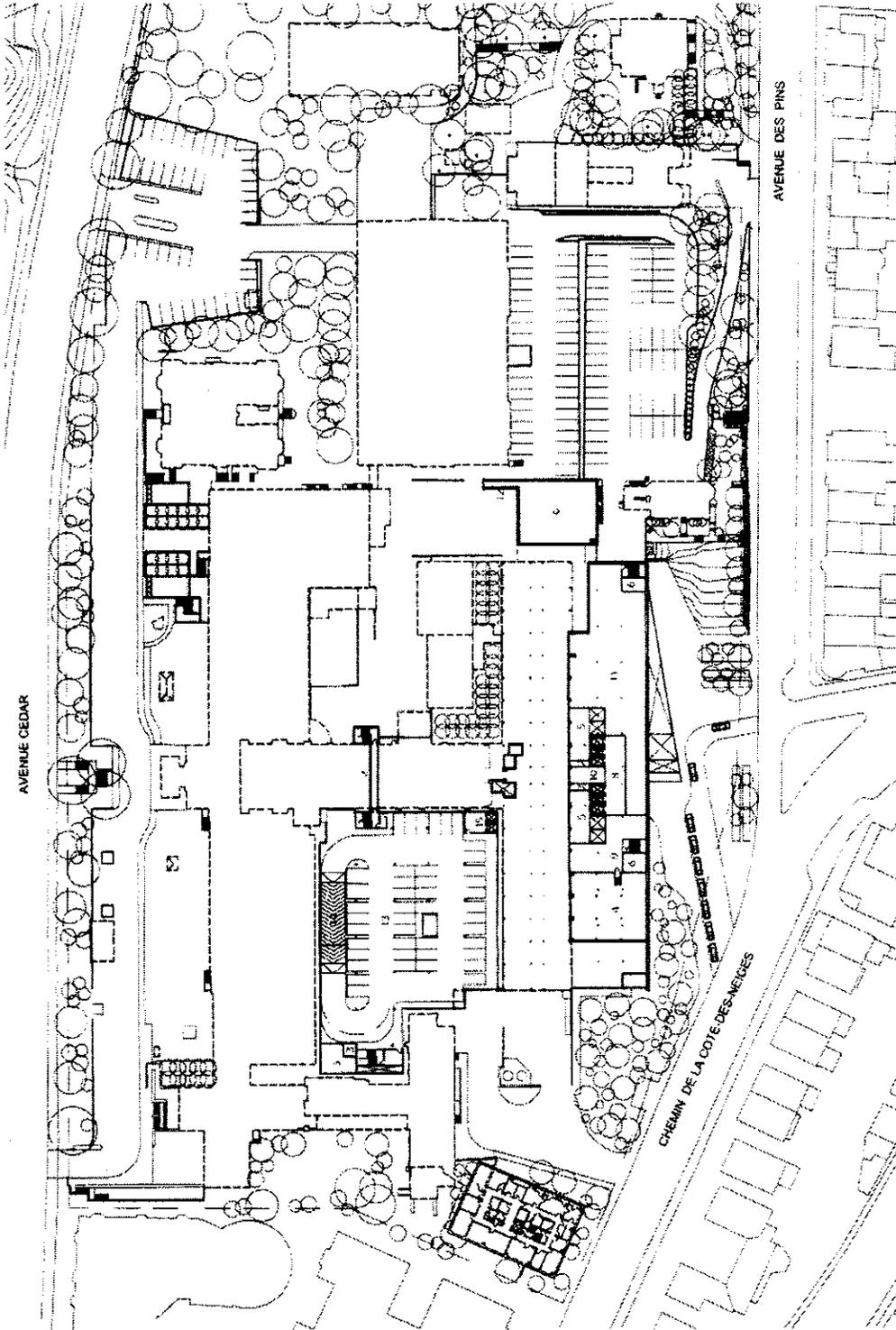
- 1 ESSIE
- 2 MÉCANIQUE
- 3 SALLE MÉCANIQUE
- 4 ÉLECTRIQUE / TÉLÉCOM
- 5 TÉLÉCOM
- 6 VESTIBULE
- 7 HALL D'ENTRÉE
- 8 ADMISSIION / SÉCURITÉ
- 9 CAFE / COMPTOIRS
- 10 AUDITORIUM
- 11 SOUTERRAIN
- 12 SOUTERRAIN
- 13 PLACER SANS VITRE
- 14 PLACER SANS VITRE
- 15 PLACER SANS VITRE
- 16 PLACER SANS VITRE
- 17 PLACER SANS VITRE
- 18 PLACER SANS VITRE
- 19 SOUTERRAIN
- 20 SOUTERRAIN

ÉCHELLE 1:1000

LE PROJET A ÉTÉ RÉVISÉ EN 2008 PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

15 JANVIER 2008 / RÉVISION N° 10 JANVIER 2008

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 FEV 2009
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBAINISME



PLAN NIVEAU S2

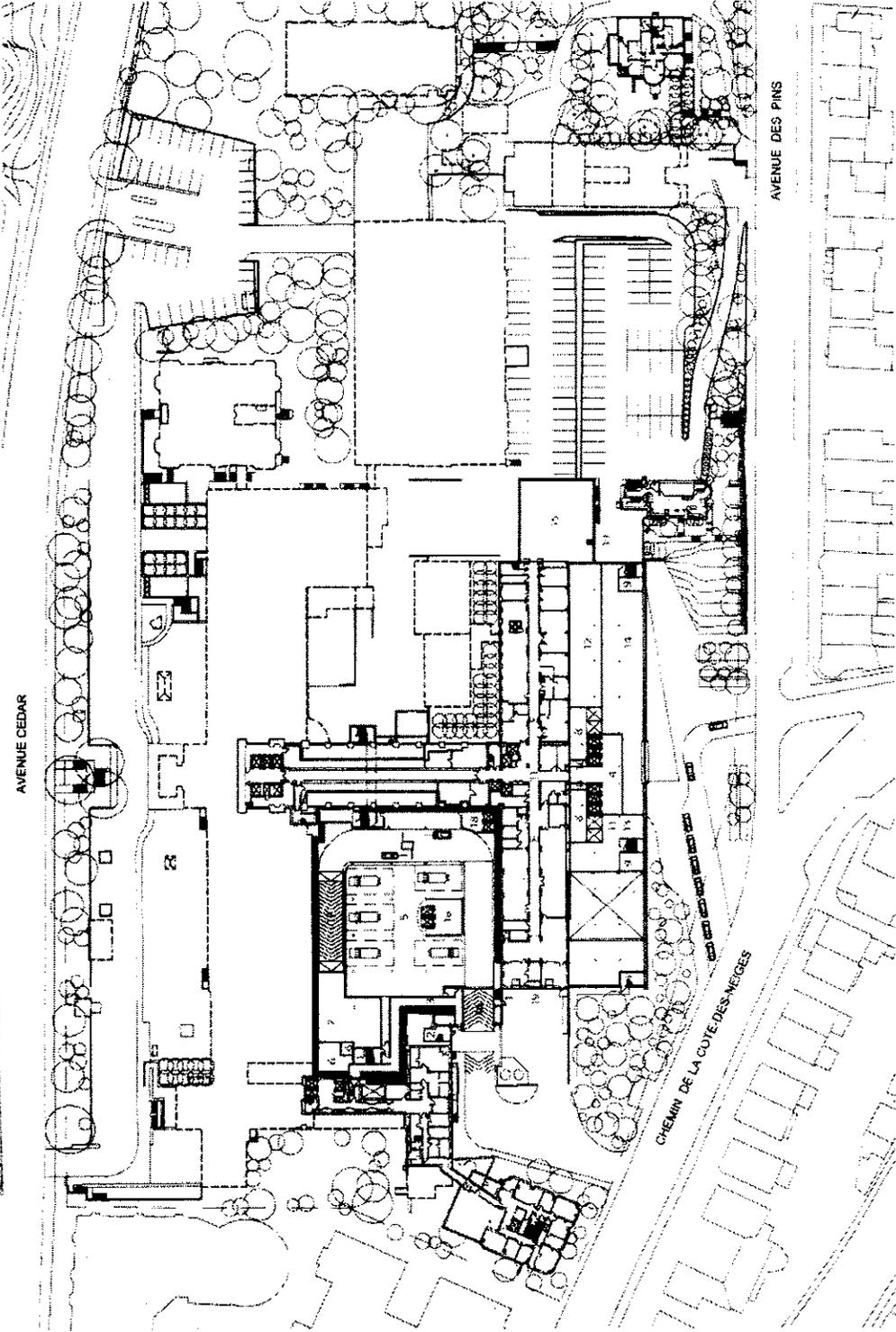
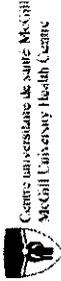
- 1 ESCAL
- 2 ESCAL / ISSUES / ET
- 3 MÉCANIQUE
- 4 SPALLE MÉCANIQUE
- 5 CAGIANT
- 6 SPALLE MÉCANIQUE
- 7 SPALLE ÉLECTRIQUE
- 8 PLAFOND
- 9 PAL
- 10 SOUTÈN EXTERIEUR
- 11 SOUTÈN
- 12 CENTRE DE REÇUS
- 13 BASSIN ÉLECTRIQUE
- 14 STATIONNEMENT
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30
- 31
- 32
- 33
- 34
- 35
- 36
- 37
- 38
- 39
- 40
- 41
- 42
- 43
- 44
- 45
- 46
- 47
- 48
- 49
- 50
- 51
- 52
- 53
- 54
- 55
- 56
- 57
- 58
- 59
- 60
- 61
- 62
- 63
- 64
- 65
- 66
- 67
- 68
- 69
- 70
- 71
- 72
- 73
- 74
- 75
- 76
- 77
- 78
- 79
- 80
- 81
- 82
- 83
- 84
- 85
- 86
- 87
- 88
- 89
- 90
- 91
- 92
- 93
- 94
- 95
- 96
- 97
- 98
- 99
- 100

ÉCHELLE 1:500

Le projet

VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV 2000
 DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME

CAMPUS DE LA MONTAGNE



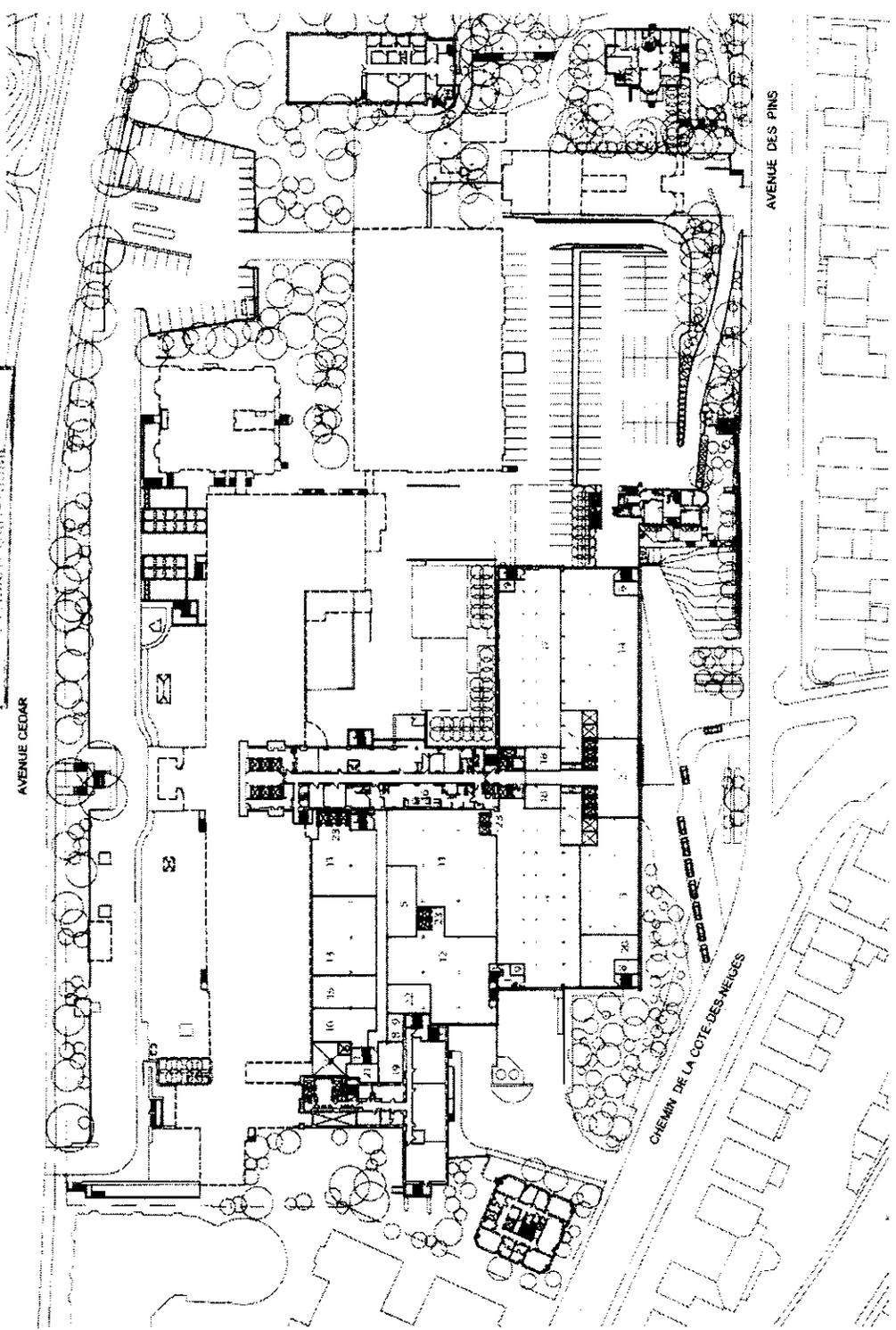
- PLAN NIVEAU S1**
- 1 ESCALIER
 - 2 ISSIE PROVERBALE DU BINAOU
 - 3 ISSIE A L'ENTREE S1
 - 4 HALL
 - 5 GARAGE
 - 6 D'ARRIVEES
 - 7 BILBOARD
 - 8 ESPACE ADDITIONNEL
 - 9 BLOC / JONCTION
 - 10 SALLE DE CORDONNE
 - 11 SALLE ELECTRIQUE
 - 12 ENTREE
 - 13 SOUTERRAIN
 - 14 APPREHENSION
 - 15 ENTREE DE BLOC
 - 16 BUREAU
 - 17 BUREAU
 - 18 BUREAU
 - 19 BUREAU
 - 20 BUREAU
 - 21 BUREAU
 - 22 BUREAU
 - 23 BUREAU
 - 24 BUREAU
 - 25 BUREAU
 - 26 BUREAU
 - 27 BUREAU
 - 28 BUREAU
 - 29 BUREAU

15 janvier 2000 / version 10-31 janvier

EDRILLE 11000

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV 2008
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME

Le projet



- PLAN NIVEAU 1
- 1 ESUI
 - 2 BAL
 - 3 URGENCE - ACCUEIL
 - 4 URGENCE - ACCUEIL
 - 5 URGENCE - ACCUEIL
 - 6 URGENCE - ACCUEIL
 - 7 URGENCE - ACCUEIL
 - 8 URGENCE - ACCUEIL
 - 9 URGENCE - ACCUEIL
 - 10 URGENCE - ACCUEIL
 - 11 URGENCE - ACCUEIL
 - 12 URGENCE - ACCUEIL
 - 13 URGENCE - ACCUEIL
 - 14 URGENCE - ACCUEIL
 - 15 URGENCE - ACCUEIL
 - 16 URGENCE - ACCUEIL
 - 17 URGENCE - ACCUEIL
 - 18 URGENCE - ACCUEIL
 - 19 URGENCE - ACCUEIL
 - 20 URGENCE - ACCUEIL
 - 21 URGENCE - ACCUEIL
 - 22 URGENCE - ACCUEIL
 - 23 URGENCE - ACCUEIL
 - 24 URGENCE - ACCUEIL
 - 25 URGENCE - ACCUEIL

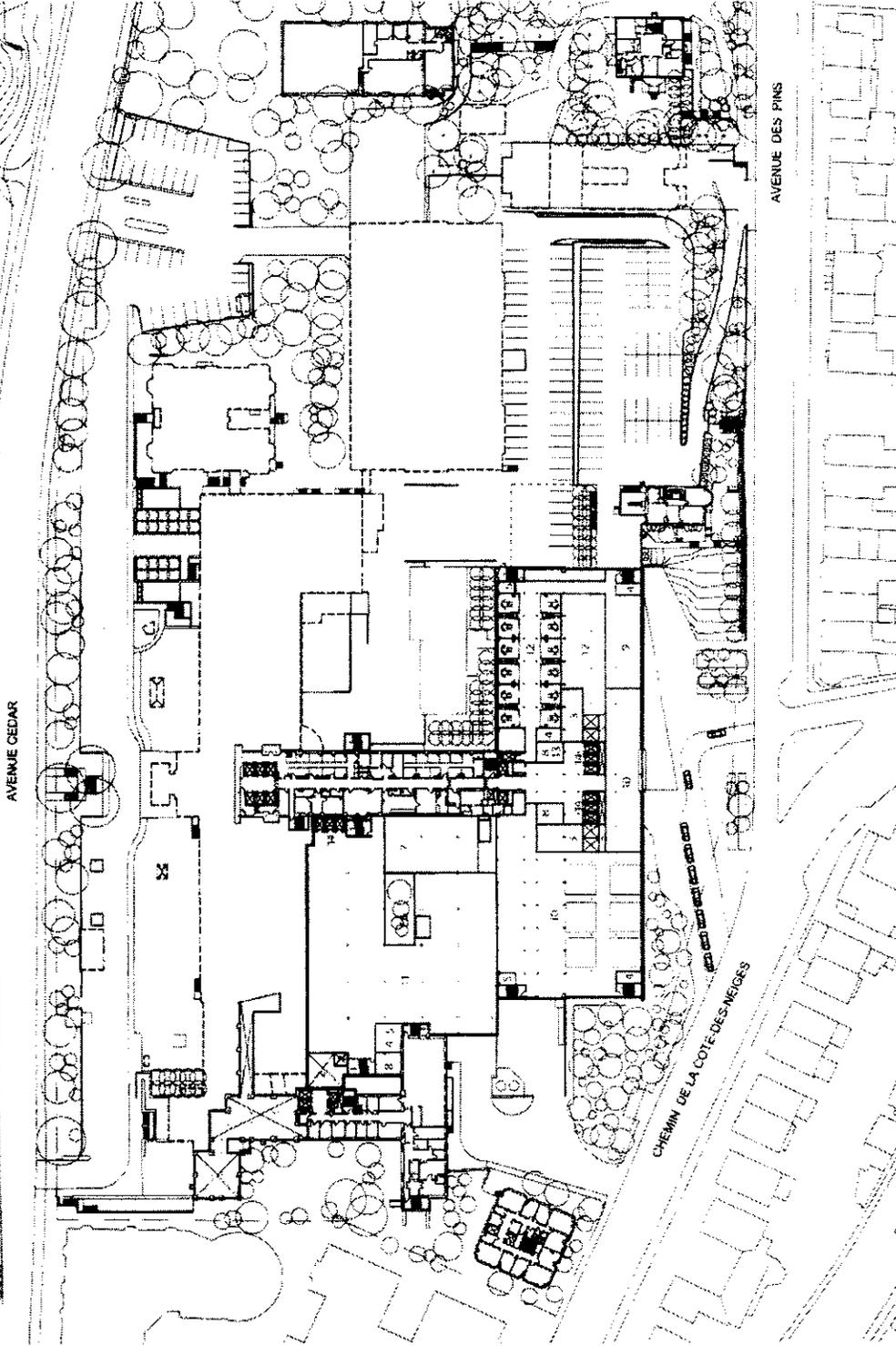
Le projet

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
28 FEV 2008
DIRECTION D'AMÉNAGEMENT URBAIN
LE SERVICE DES ENTREPRISES
DIVISION D'URBANISME

CAMPUS DE LA MONTAGNE



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre



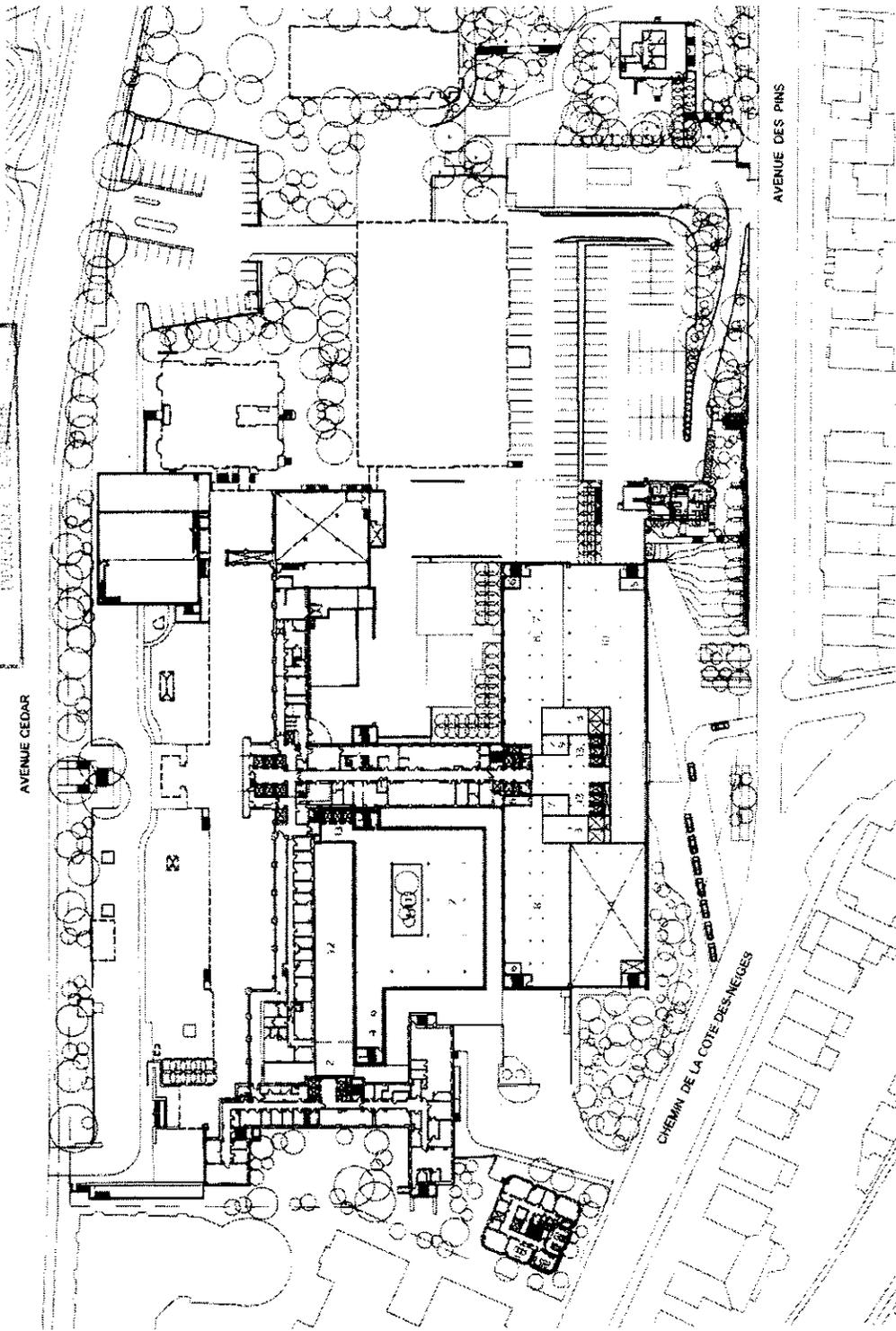
- PLAN NIVEAU 2**
- 1 ISSU
 - 2 MÉGARIFF
 - 3 SALLE MÉDICALE
 - 4 SALLE ÉLECTRIQUE
 - 5 TÉLÉCOM
 - 6 COUROISSÉRIÉ
 - 7 ADMIN. SALLE DE
 - 8 REVEN
 - 9 SERVICE
 - 10 SERVICE
 - 11 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 12 INFIRMERIE
 - 13 BLOC OPÉRATOIRE
 - 14 BLOC OPÉRATOIRE
 - 15 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 16 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 17 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 18 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 19 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 20 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 21 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 22 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 23 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 24 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 25 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 26 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 27 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 28 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 29 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 30 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 31 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 32 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 33 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 34 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 35 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 36 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 37 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 38 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 39 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 40 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 41 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 42 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 43 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 44 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 45 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 46 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 47 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 48 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 49 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 50 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 51 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 52 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 53 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 54 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 55 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 56 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 57 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 58 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 59 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 60 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 61 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 62 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 63 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 64 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 65 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 66 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 67 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 68 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 69 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 70 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 71 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 72 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 73 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 74 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 75 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 76 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 77 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 78 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 79 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 80 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 81 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 82 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 83 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 84 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 85 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 86 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 87 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 88 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 89 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 90 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 91 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 92 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 93 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 94 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 95 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 96 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 97 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 98 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 99 SALLE D'OPÉRATIONS
 - 100 SALLE D'OPÉRATIONS

PROJET 1000

Le Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

15 janvier 2008 / revised 15 janv 2008

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 FEV 2008
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES À LA CITÉ PROPRIÉTAIRE
URBANISME & AMÉNAGEMENT



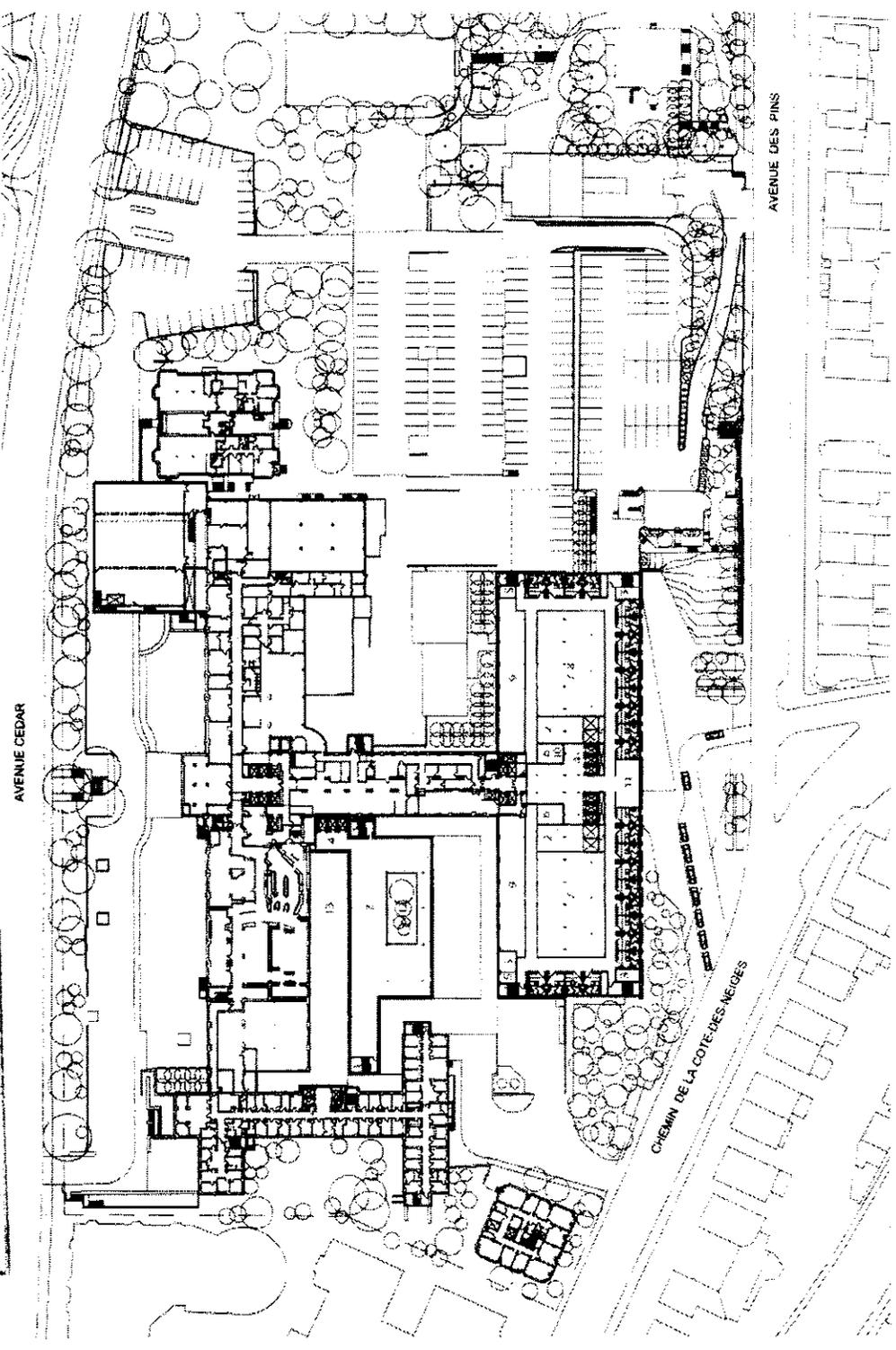
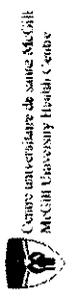
- PLAN NIVEAU 3**
- 1 ESQUE
 - 2 RÉCEPTION
 - 3 SALLE MÉDICALE
 - 4 RÉCEPTION / ÉLECTRICIEN
 - 5 SALLE ÉLECTRIQUE
 - 6 TÉLÉCOM
 - 7 SOUTERRAIN
 - 8 SÉPAREMENT
 - 9 ALCOOL
 - 10 AMBULANCE
 - 11 COURTOISIE
 - 12 ENTRÉE
 - 13 ASSEMBLÉE
 - 14 PARTIE HAUTE DU BLOC OPÉRATOIRE

ARTEL 1 082

Le projet

VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV 2000
 DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRENEURS
 DIVISION URBANISME

CAMPUS DE LA MONTAGNE



- PLAN NIVEAU 4
- 1 ESLE
 - 2 SALLE BANQUE
 - 3 SALLE FUMÉE
 - 4 ASPERGEURS
 - 5 TUBICINA
 - 6 SOUTÈN GÉNÉRAL
 - 7 FUMÉE
 - 8 AN
 - 9 ALBUKIN/SALLE
 - 10 ESCALIER/SALE
 - 11 SALON
 - 12 COUIN FUMÉURE
 - 13 ENTRANCE DE LA CAFE/TERA

LOUÏSE / 1000

15 Janvier 2000 / Révisé le 31 Janvier



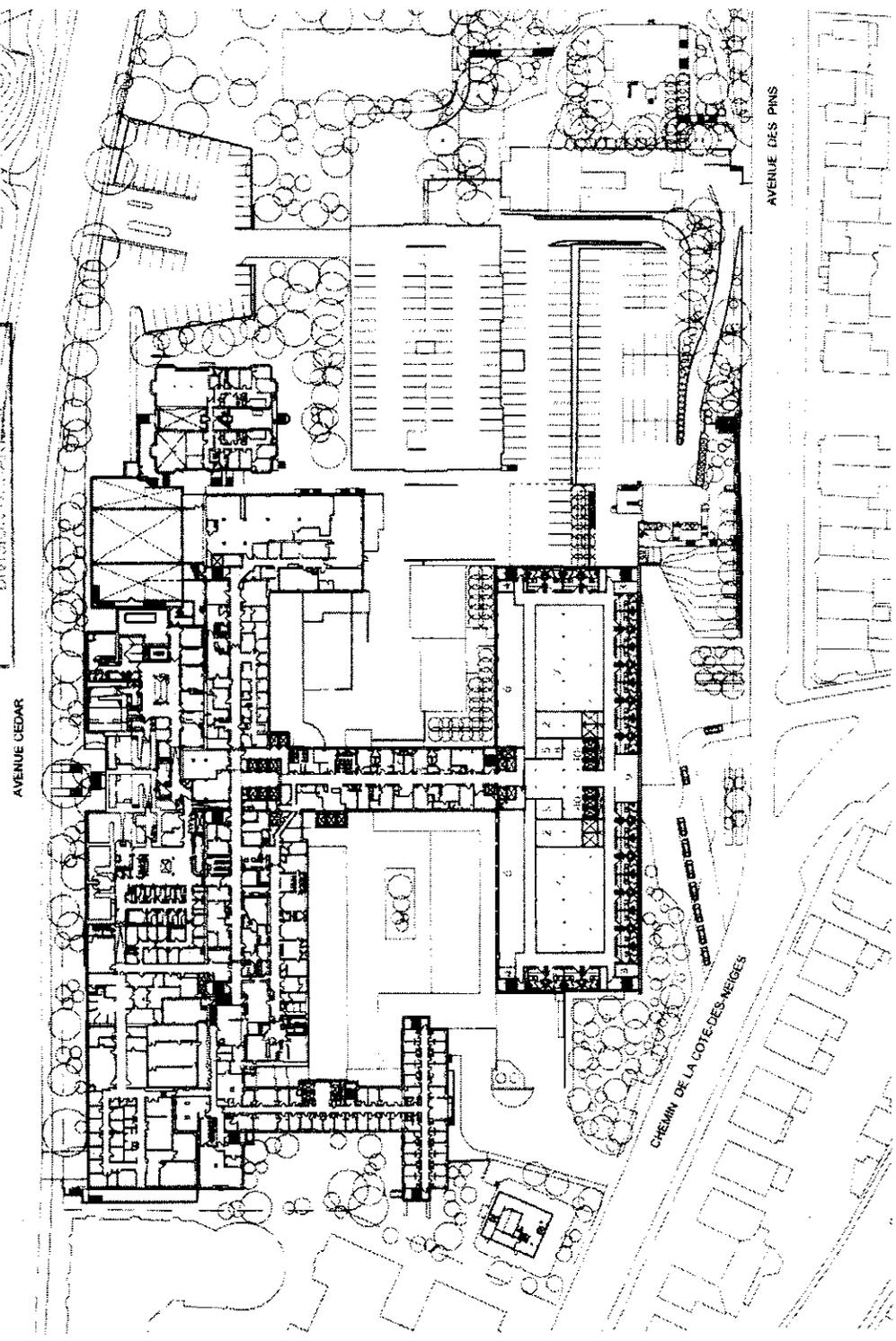
Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

CAMPUS DE LA MONTAGNE

MILLENNIUM CENTRAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
28 FEV. 2000
DIRECTION ARCHITECTURE URBAIN
ET SERVICES ARCHITECTURAUX
DIVISION URBANISME

4.1.27

Le projet



- PLAN NIVEAU 5
- 1 ISSIE
 - 2 SALL MÉCANIQUE
 - 3 SALL ÉLECTRIQUE
 - 4 HÉLICOPE
 - 5 SORTIES GÉNÉRALES
 - 6 SERRURES
 - 7 PARRAFIQUES
 - 8 HALLS
 - 9 ESCALIERRE
 - 10 SALON
 - 110 AULÉSSONS

ÉDIFIÉ EN 1988

16 janvier 2000 / revised to 31 janvier 2000

DESIGN: ARCHITECTURE URBAIN ET SERVICES ARCHITECTURAUX / CONSULTANTS ARCHITECTES

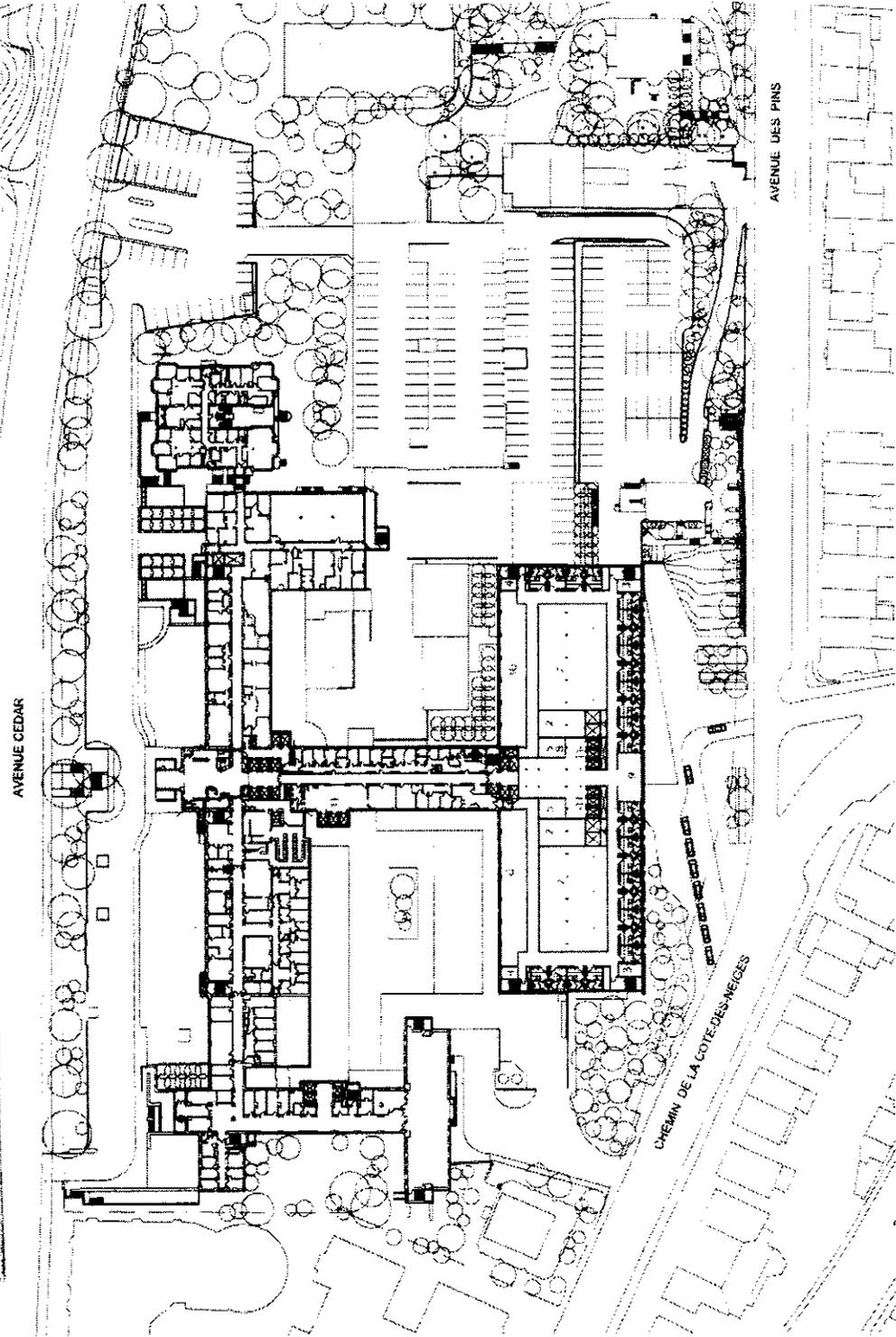
Le projet

VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE
 7 8 FEV 2008
 DIRECTOR GENERAL/ DIRECTEUR GÉNÉRAL
 ET SURVEILLANT/ SUPERVISOR

CAMPUS DE LA MONTAGNE



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre



PLAN NIVEAU 6

- 1 ISSAIE
- 2 SALLE MANGAIRE
- 3 SALLE ALIMENTAIRE
- 4 TELECOM
- 5 SOUTERRAIN
- 6 SERVICES AUX PATIS
- 7 RECEPTION
- 8 STATION
- 9 SONS N° FOU/DIABLES
- 10 ECOLOGIE
- 11 SALON
- 12 PHARMACIE
- 13 ADRESSES

ÉCHELLE : 1/500

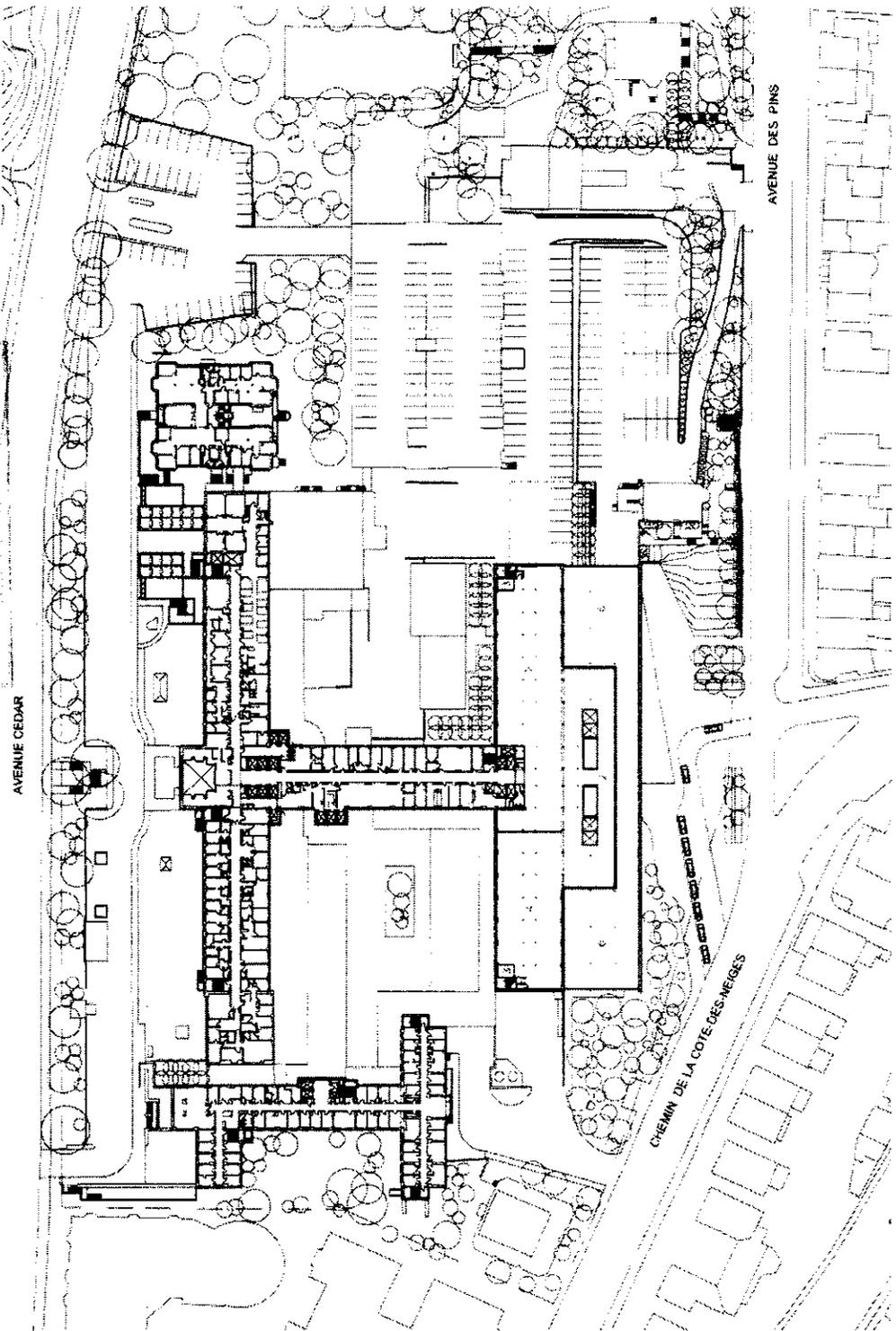
15 novembre 2007 / novembre 15, 2007

Le projet

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV. 2000
 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
 LE DÉPARTEMENT DE LA PLANNIE
 100, RUE ST-JACQUES

CAMPUS DE LA MONTAGNE

Centre universitaire de santé McGill
 McGill University Health Centre



- PLAN NIVEAU 7
1. LOGE
 2. APPRÊTS MÉCANIQUES
 3. BUCS-FRIGES
 4. LABORATOIRES
 5. BUREAUX
 6. ADRESSES MÉDICALS
 7. SERRURES DE SÉCURITÉ
 8. SURVEILLANCE
 9. DÉCHETS MÉDICALS
 10. HÔTEL

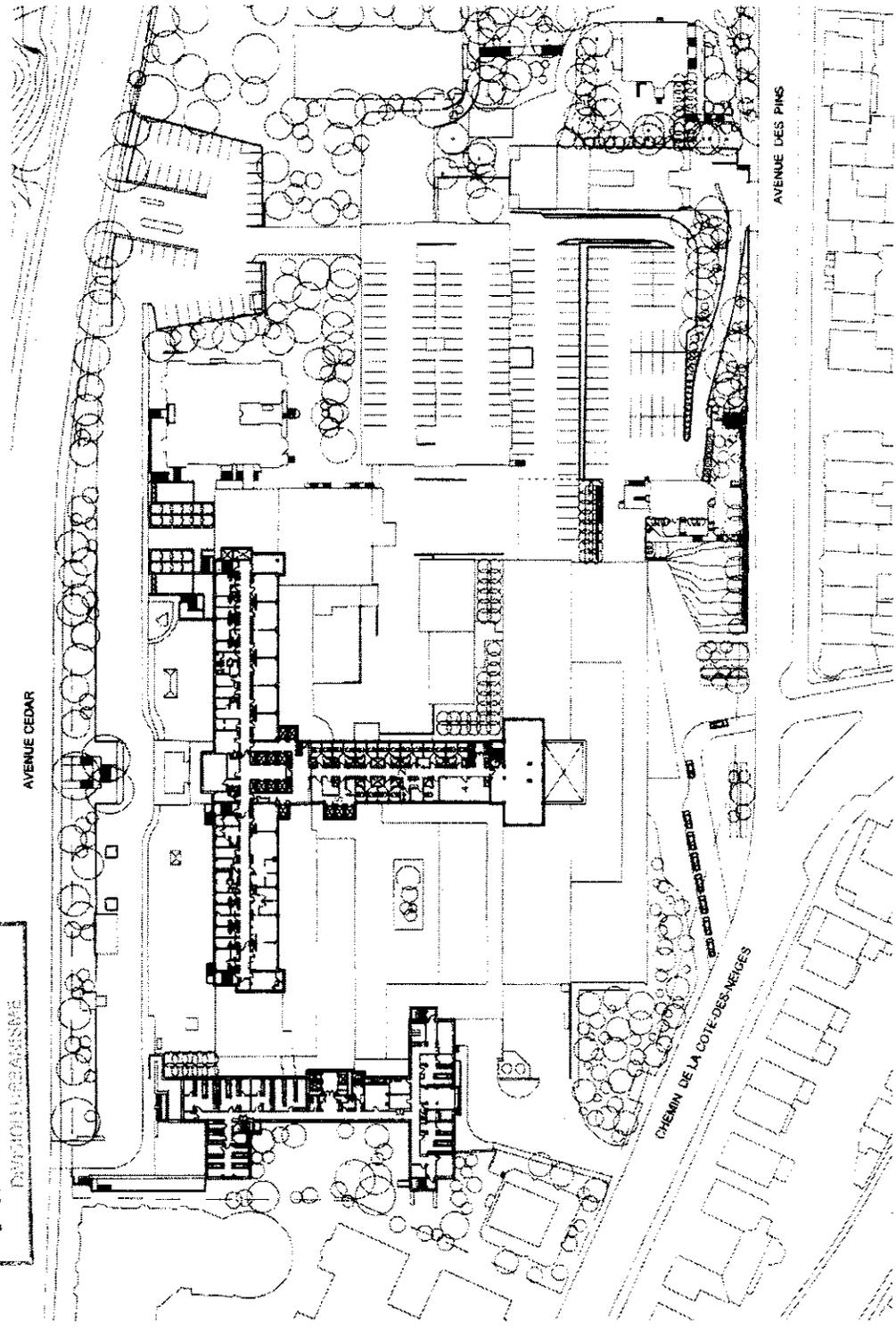
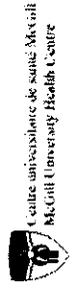
ÉCHELLE 1/1000

18 janvier 2000 / revu le 31 janvier 2000
 100, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1M5
 DÉPARTEMENT DE LA PLANNIE URBAIN
 100, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1M5

Le projet

VILLE DE MONTREAL
 ARRONDISSEMENT DE LA VILLE-MARIE
 28 FEV 2009
 DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DAVID DUBREUIL

CAMPUS DE LA MONTAGNE



- PLAN NIVEAU 11
 AILE "C"
- 1 ESSEJ
 - 2 BRUE DE SOINS
 - 3 SALON
 - 4 SALLE RECEPTION
 - 5 ACCUEIL

CONCILE - 1100

16 JANVIER 2009 / TOUJOURS LE 31 JANVIER



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

CAMPUS DE LA MONTAGNE

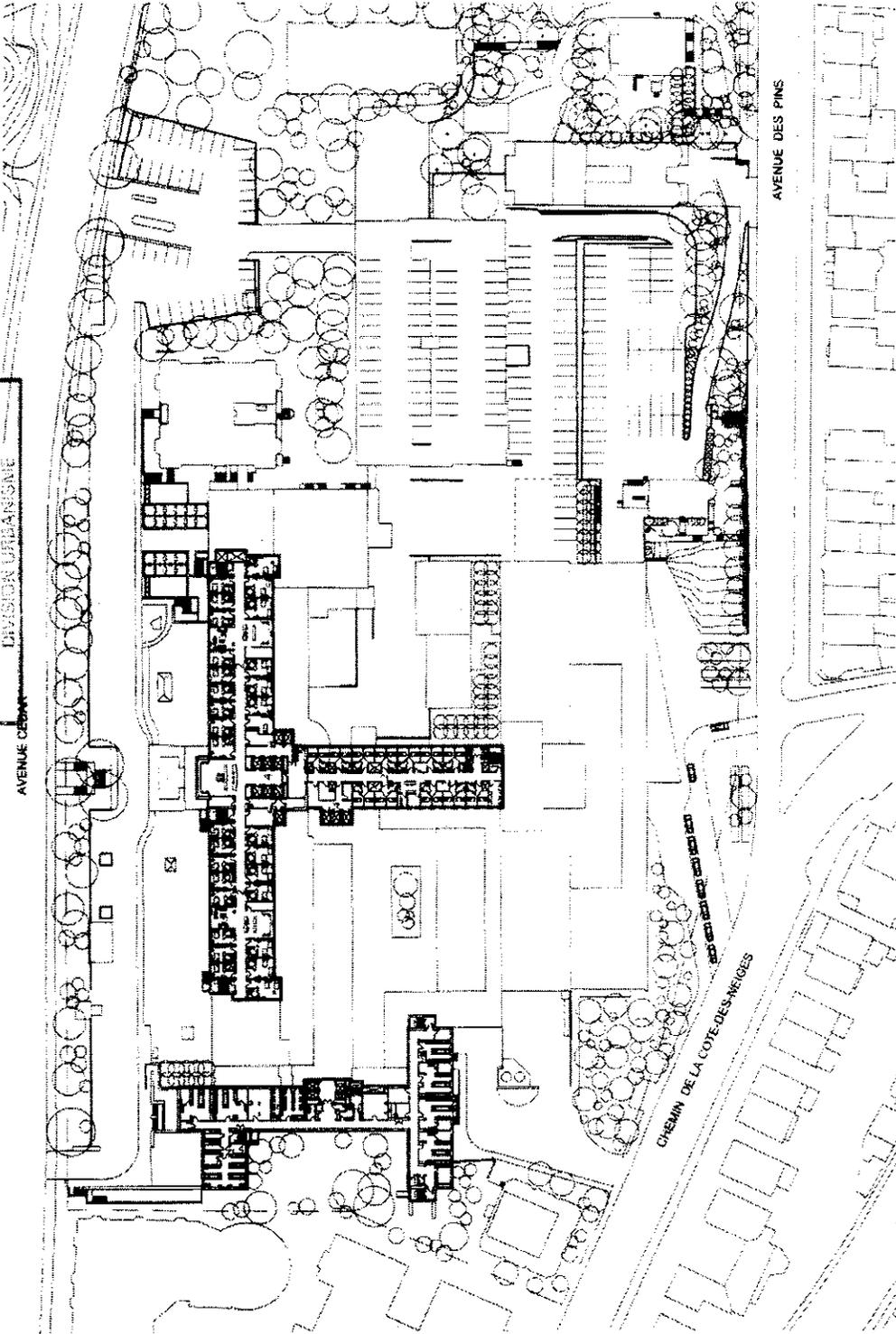
VILLE DE MONTREAL
APPRENSIEMENT DE VIEIL-AGE
28 FEV 2009
DIRECTION PROJET/PROJET URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

4.1.31

Le projet

PLAN NIVEAU 12
AILE 'C'

- 1 BUREAU
- 2 LABORATOIRE
- 3 SALON
- 4 ASSIÈS



CONCEPT ARCHITECTURE

15 janvier 2009 / révisé le 31 janvier 2009
1000 Avenue de la Montagne, Montréal, Québec H3T 2G4
T 514 393-4131 / F 514 393-4132

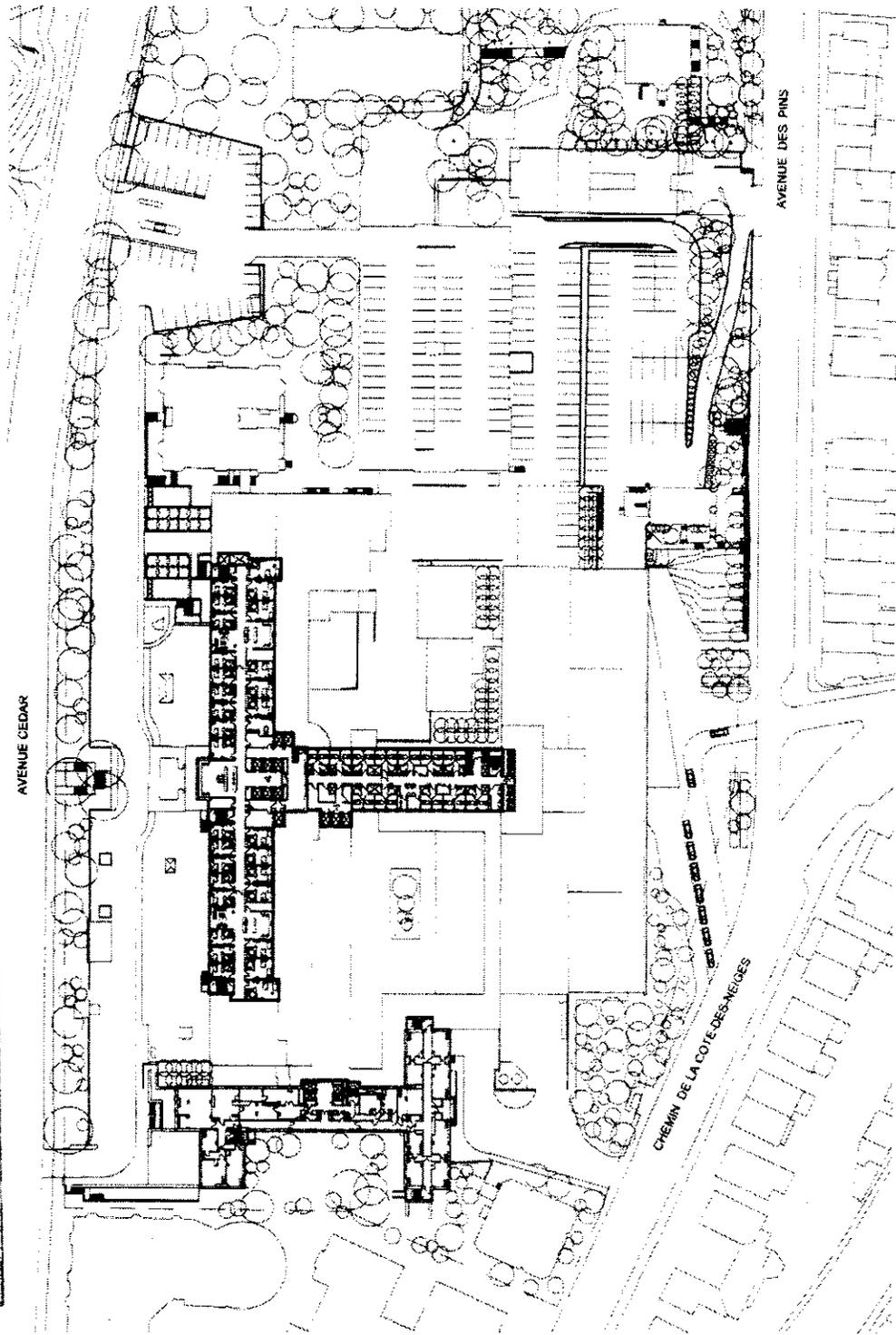
Le projet

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV 2008
 DIRECTORAT DES LOGEMENTS URBAINS
 ET SERVICES AUX HABITANTS
 DIVISION USUENQUÊTE

CAMPUS DE LA MONTAGNE



Centre universitaire de santé McGill
 McGill University Health Centre



PLAN NIVEAU 13-16
AILE "C"

- 1 BSA
- 2 UNITÉ DE SOINS
- 3 SAU DE
- 4 ASCENSEURS

ÉCHELLE : 1/500

LE ZONAGE URBAIN APPLIQUÉ À CE PROJET EST LE ZONAGE URBAIN DE TYPE U-1.1 (URBAIN DENSE) DÉFINI PAR LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

15 Janvier 2008 / Version 14.31 (interne)



Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

CAMPUS DE LA MONTAGNE

AVENUE CEDAR

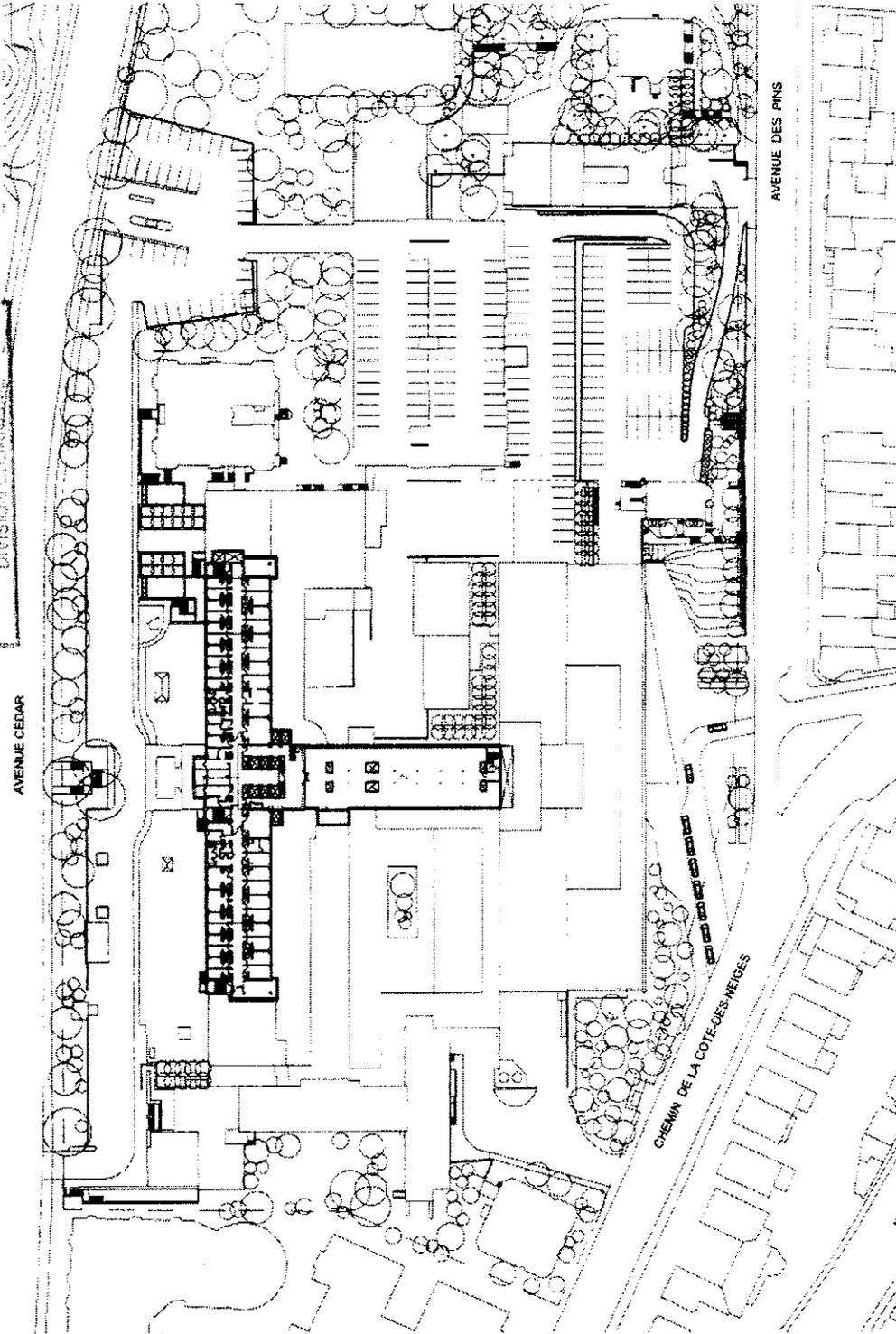
VALÉRIE PÉRON
ARCHITECTURE DE VILLE-MARIE
28 FEV 2009
DIRECTION / MANAGER/STAFF URBAIN
ET DÉVELOPPEMENT/ENTREPRISES
DIVISION DÉVELOPPEMENT

4.1.33

Le projet

PLAN NIVEAU 17
AILE "C"

- 1 ASSIE
- 2 APPENTE MÉDICALE



ÉCHELLE 1:500

15 janvier 2009 / révisé le 31 janvier 2009

LE GÉNÉRALISTE ARCHITECTE
LE GÉNÉRALISTE ARCHITECTE
LE GÉNÉRALISTE ARCHITECTE

Le projet

COUPE ELEVATION OUEST

CAMPUS DE LA MONTAGNE

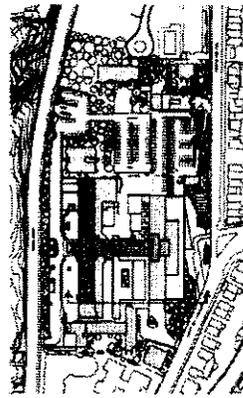


Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

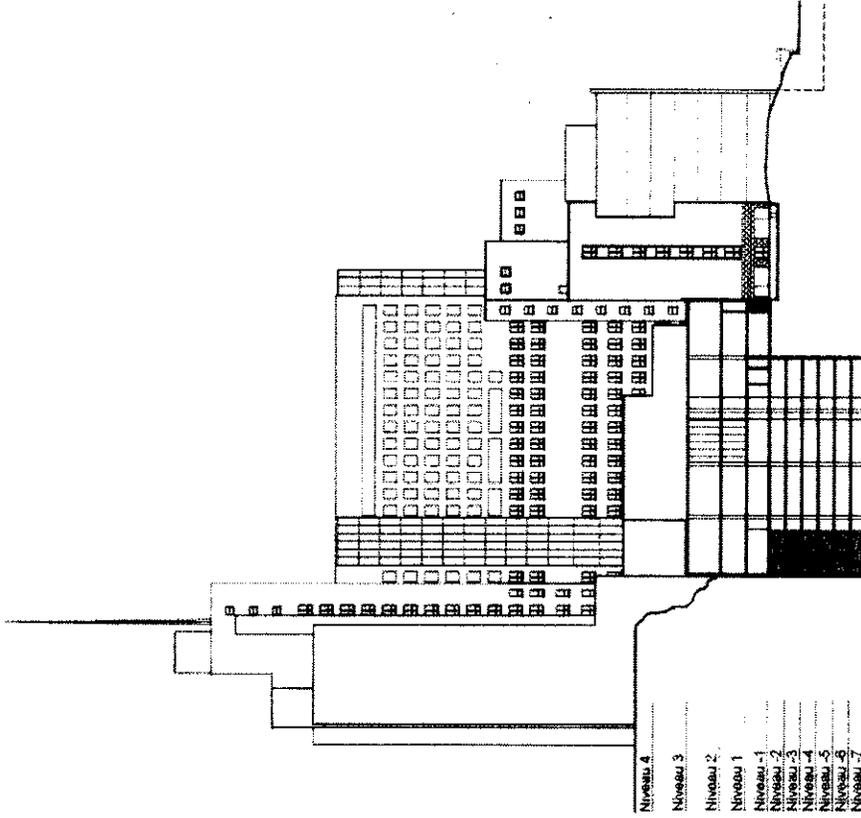
28 FEV 2008

DISCRETIONNEMENT URBAIN
ET SUIVANT LES PRESCRIPTIONS
DU PLAN URBAIN 2006



ENH. E.T. 750

Le Service de permis d'occupation
d'usage - Service des permis d'occupation - Bureau de permis d'occupation



Niveau 4
Niveau 3
Niveau 2
Niveau 1
Niveau -1
Niveau -2
Niveau -3
Niveau -4
Niveau -5
Niveau -6
Niveau -7

Niveau 20
Niveau 19
Niveau 18
Niveau 17
Niveau 16
Niveau 15
Niveau 14
Niveau 13
Niveau 12
Niveau 11
Niveau 10
Niveau 9
Niveau 8
Niveau 7
Niveau 6
Niveau 5
Niveau 4
Niveau 3
Niveau 2
Niveau 1
Niveau -1
Niveau -2
Niveau -3

Le projet

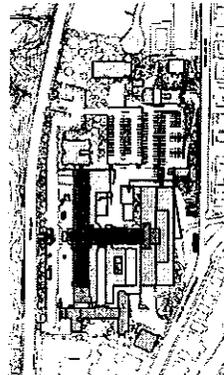
ÉLEVATION EST

LE SITE DE LA MONTAGNE

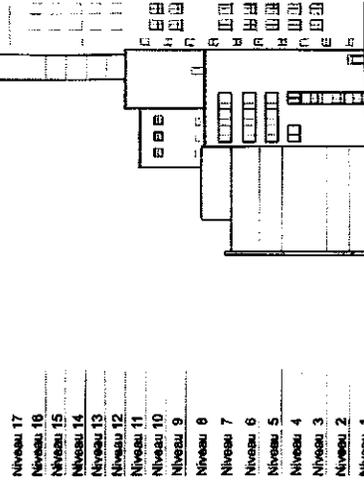


Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 8 FEV. 2008
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME



ÉCHELLE 1:750



Le Consultant: Des Architectes
LEMPY / JOURNÉ LAGRANGE PRAÏTE / ANDRÉ BOCHY / BARRÉD SMOORER DAGEHANE LÉTOURNEAU ARCHITECTES

Janvier 2008



Le projet

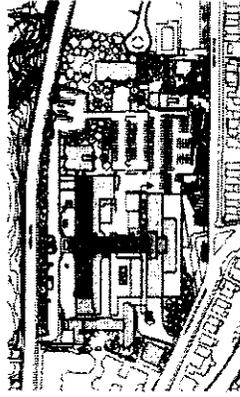
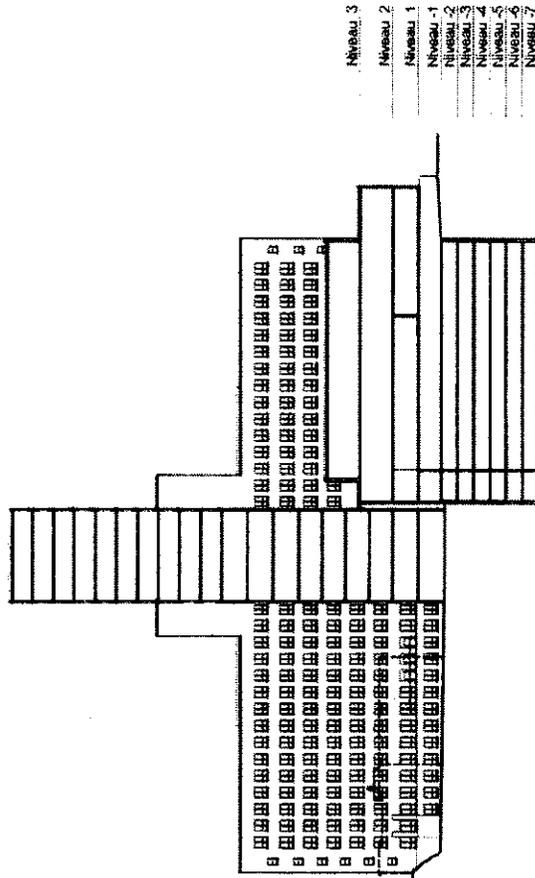
ELEVATION NORD AILES A ET B

VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE

2 8 FEV 2008

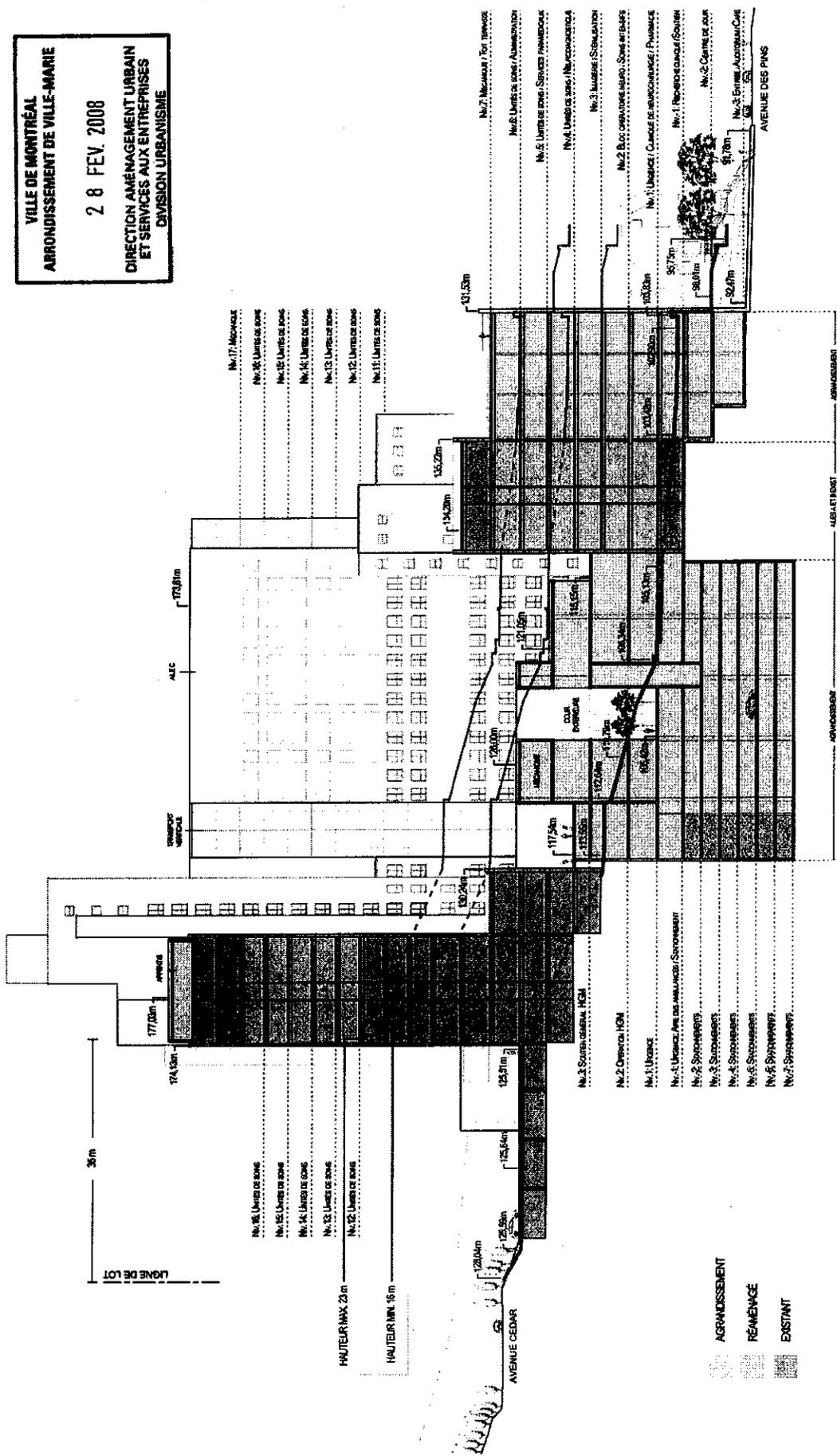
DIRECTION D'AMENAGEMENT URBAIN
ET D'AMENAGEMENT DES ESPACES
DANS LA VILLE MARIE

- Niveau 20
- Niveau 19
- Niveau 18
- Niveau 17
- Niveau 16
- Niveau 15
- Niveau 14
- Niveau 13
- Niveau 12
- Niveau 11
- Niveau 10
- Niveau 9
- Niveau 8
- Niveau 7
- Niveau 6
- Niveau 5
- Niveau 4
- Niveau 3
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau -1
- Niveau -2
- Niveau -3



ÉLEVATION

VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
 28 FEV. 2008
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
 ET SERVICES AUX ENTREPRISES
 DIVISION URBANISME



Le Concepteur des Architectes
 Genay / Aubin / Lemire / Prater / André / Joly / Jorjani / Desrosiers / LeFort / Deschamps / Architects

4.1.38